

Réf : CA2023/30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'ÉTABLISSEMENT

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 juin 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, en ses articles L. 712-3, L762-5 et R719-102,

Vu le code du commerce, en ses articles L823-1 et L823-9,

Vu le code de la commande publique, en ses articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu le décret n°2016-1026 du 26 juillet 2016 pris pour application de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissaires aux comptes,

Considérant que le dernier alinéa de l'article L.762-5 du code de l'éducation impose la certification annuelle des comptes des universités par un commissaire aux comptes,

Considérant l'expiration du mandat du cabinet MAZARS, prenant fin après la certification des comptes de l'année 2022,

Considérant la mise en œuvre en conséquence d'une nouvelle procédure lancée par l'université afin de désigner un nouveau commissaire aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes annuels de l'établissement pour les exercices comptables 2023 à 2028,

Considérant que l'AMUE (Agence de Mutualisation des Universités et Etablissement) a lancé un accord-cadre relatif à la certification des comptes, s'exécutant par marchés subséquents, auquel l'Université Bordeaux Montaigne a adhéré,

*Considérant que la mise en œuvre de cet accord-cadre a permis la désignation des 5 titulaires suivants :
DELOITTE, MAZARS, ERNST and YOUNG, KPMG, GRAND THORTON,*

Considérant que l'Université Bordeaux Montaigne a mis en œuvre la procédure de mise en concurrence des 5 titulaires de l'accord-cadre par le biais d'un marché subséquent (Envoi du dossier de consultation le 18/01/2022, pour un retour des offres le 10/02/2022),

Considérant que pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, les 4 offres reçues ont été analysées en appliquant les critères pondérés, précisés dans le règlement de consultation et tels que rappelés en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'application de ces critères a conduit à attribuer la note finale la plus élevée à l'offre de du cabinet MAZARS, d'un montant de 132 000€ HT pour 6 exercices comptables, qui est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la commission des Achats Publics, lors de la séance du 05 mai 2023, a donné un avis favorable au choix de cette offre,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration approuve la désignation du cabinet MAZARS comme commissaire aux comptes pour la certification légale des comptes de l'Université Bordeaux Montagne pour la période 2023-2028,

Article 2 :

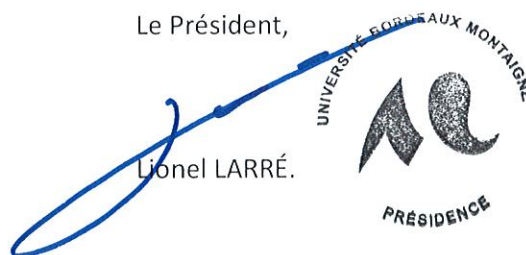
La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montagne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23 juin 2023.

Membres présents	21
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



6 JUL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

6 JUL. 2023

Annexe à la délibération CA2023/30 du 23/06/2023

→ Critères retenus pour l'analyse des offres reçues :

Pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, les 4 offres reçues ont été analysées en appliquant les critères pondérés suivants, précisés dans le règlement de consultation :

1 - Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement : 40 %

- Compréhension des enjeux des prestations et du contexte, proposition d'actions spécifiques adaptées au contexte de l'établissement : 15 %
- Description des actions envisagées pour tenir les impératifs de délais d'arrêté des comptes, en termes de calendrier d'intervention et de coordination avec le pouvoir adjudicateur, de possibilités d'intervention lors de pré-clôtures ou clôtures intermédiaires qui seraient mises en œuvre par le pouvoir adjudicateur (les dates seront communiquées aux prestataires) : 25 %
- Organisation proposée pour la durée du mandat et description des actions envisagées pour les diverses phases d'une mission de certification. Pour chacune de ces phases, le candidat précisera le calendrier et la durée des phases, les interlocuteurs du pouvoir adjudicateur qui seront mobilisés et les documents qui devront être mis à sa disposition, ainsi que les restitutions ou livrables à chaque étape : 25 %
- Qualité des livrables et restitutions remis à chaque étape de la mission aux pouvoirs adjudicateurs : 35 %

2 - Stabilité et qualifications des équipes dédiées pour la réalisation des prestations : 25 %

- Compétences professionnelles et formations des auditeurs, notamment, degré de connaissance par les auditeurs des établissements de l'enseignement supérieur et/ou de recherche (publics ou privés) : 40 %
- Moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe affectée et présentation des moyens mis en œuvre en cas de remplacement et/ou modification de l'équipe : 30 %
- Proportion d'auditeurs seniors et juniors affectés : 30 %

3 - Prix total pour la durée de la mission : 35 %

- Honoraires relatifs à la mission de certification légale : 100 %

→ L'application de ces critères a conduit à attribuer la note finale la plus élevée à l'offre de **du cabinet MAZARS, d'un montant de 132 000€ HT pour 6 exercices comptables**, qui est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

→ La Commission des Achats Publics, lors de la séance du 05 mai 2023, a donné un avis favorable.